



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

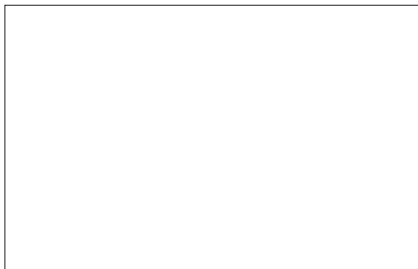
Repère n°9

Bien utiliser le chèque

septembre 2003

LES MINI-GUIDES BANCAIRES

Ce mini-guide vous est offert



"Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de cette brochure est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française".

Peu utilisé chez nos voisins européens, le chèque reste un moyen de paiement largement répandu en France. Son usage tend cependant à reculer, d'autres moyens de paiement se révélant plus pratiques et plus sûrs. Voici quelques conseils utiles si vous émettez des chèques ou si vous en recevez.

Comment commander et conserver votre chéquier ?

- Notez à part les numéros des chèques dès que vous recevez un nouveau chéquier, de manière à pouvoir retrouver rapidement ces numéros en cas de perte ou de vol.
- Limitez le nombre de chèquiers en votre possession. Désormais, vous détenez uniquement des formules de chèques en euros (si vous disposez

encore de chèquiers en francs, détruisez-les).

- Gardez votre chéquier en lieu sûr, en évitant de le conserver avec des pièces d'identité ; ne laissez pas votre chéquier dans un véhicule, même fermé à clé.
- Ne signez pas par avance de chèques ne comportant pas de montant et, à plus forte raison, de formules entièrement vierges.
- Restituez les formules inutilisées à votre banque en cas de clôture de votre compte ou sur simple demande de sa part.

Quand et comment payer par chèque ?

- Evitez l'usage répété du chèque pour des petits montants (moins de 30 euros). Avec la carte et le porte-monnaie électronique, le paiement est plus rapide et plus simple et vous ne risquez pas d'être à court de formules.
- De même, privilégiez le paiement à distance par virement, prélèvement ou TIP (Titre Interbancaire de Paiement) chaque fois que c'est possible.

- Si vous payez par chèque, notez aussitôt sur le talon de votre chéquier les éléments du chèque émis (montant, date, bénéficiaire).
- Lorsque vous payez par chèque chez un commerçant, justifiez spontanément de votre identité (art.L131-15 du Code Monétaire et Financier) auprès du bénéficiaire de votre paiement. En devenant un usage habituel, ce simple geste limite les risques de fraude.

- Veillez à disposer sur votre compte d'une provision ou d'une autorisation de découvert suffisante. A défaut, vous vous exposez au risque de rejet du chèque par votre banque pour insuffisance de provision.
- Evitez d'émettre des chèques à l'étranger, même en euros. Préférez le règlement par carte ou par virement, plus économique en particulier à l'intérieur de l'Union Européenne.

Comment rédiger votre chèque ?

- Ne rédigez plus de chèques en francs : c'est interdit depuis le 1^{er} janvier 2002.
- Utilisez de préférence un stylo à bille noire, son encre est plus difficile à maquiller ; ne faites ni rature ni surcharge ; ne laissez aucun espace devant les sommes en chiffres et en lettres et tirez un trait pour compléter les parties non remplies.

- Evitez de donner en paiement un chèque sans le nom du bénéficiaire ou bien, si vous ne remplissez pas vous-même l'ordre du chèque, veillez à ce que le bénéficiaire le complète devant vous.
- Si le chèque est rempli par une machine, vérifiez-le et signez-le après vous être assuré de la lisibilité et de l'exactitude des mentions portées par la machine.

- N'oubliez pas de remplir la date et le lieu d'émission (mentions obligatoires) et de signer votre chèque.
- Votre chèque doit comporter la date du jour d'émission. Faire figurer une autre date est illégal et cela n'oblige en rien le bénéficiaire à retarder le dépôt sur son compte.

Quand et comment devez-vous faire opposition ?

- En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse d'un chèque, de redressement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, faites opposition auprès de votre banque dans les meilleurs délais.
- **Attention :** vous n'avez pas le droit de faire opposition sur un chèque pour un autre motif que ceux indiqués ci-dessus. Notamment, il est illégal de faire opposition en raison d'un désaccord d'ordre commercial.

- En cas d'impossibilité de joindre votre banque, vous pouvez déclarer la perte ou le vol de chèques (en indiquant les coordonnées de votre compte figurant sur le relevé d'identité bancaire) auprès du Centre National d'Appels Chèques Perdus ou Volés, service de la Banque de France ouvert 7 jours/7 et 24 h/24, par téléphone au 08.92.68.32.08 (0.337€/mn). Cette déclaration ne suffit pas ; vous devez impérativement confirmer votre opposition au plus tôt par écrit auprès de votre agence.

Si l'on vous remet un chèque, que devez-vous vérifier ?

Vérifiez que toutes les mentions apparaissant sur le fac-similé de chèque sont présentes. L'absence d'une mention obligatoire (marquée ☆), ainsi que les anomalies détaillées dans les points 1 à 5, doivent particulièrement attirer votre attention :

BANQUE SPECIMEN ☆
Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit ☆

à _____

Payable en France

☆ (2)

Compte
nom
adresse (3)
.....
.....

à rédiger exclusivement en euros € (5)

€ []

A _____ ☆
LE _____ ☆

Signature ☆ (97)

----- chèque n° -----

⑈0123456 ⑈012345678901⑈ 012345678901⑈ (4)

(1)

- (1) Format différent de la norme (175 mm x 80 mm)
- (2) Anomalie apparente dans l'identification du lieu de paiement et du numéro de téléphone de l'agence
- (3) Absence du nom et/ou de l'adresse de l'émetteur
- (4) Absence ou anomalie de la ligne magnétique
- (5) Logo € inférieur à 10 x 10 mm - (ce logo n'est plus obligatoire depuis le 1.1.2003)

- Soyez attentif aux altérations (couleurs, ratures, taches, traces de grattage ou de lavage, écritures différentes) et aux fausses sécurités (tampon photo, photo collée, etc.).
- En cas de doute, sachez que toutes les lignes destinées à inscrire le montant en lettres et le nom du bénéficiaire sur les chèques en euros des banques françaises sont en fait des micro-lettres visibles seulement à la loupe. S'il a été photocopié, le texte de ces micro-lettres devient illisible.

- Refusez tout chèque émis dans une ancienne monnaie de la zone euro⁽¹⁾.
- Sauf exception, n'acceptez pas un chèque payable à l'étranger, même en euros. Il présente des risques de non-recouvrement en cas d'impayé et l'encaissement d'un chèque étranger donne lieu à des frais élevés. Privilégiez le virement (ou la carte si vous êtes commerçant).
- Vérifiez que le montant en chiffres correspond au montant en lettres (en cas d'incohérence, c'est le montant

en lettres qui prime) et que ces deux indications sont bien lisibles.

- Inscrivez immédiatement sur le chèque le nom du bénéficiaire s'il n'est pas déjà indiqué (ne le laissez pas en blanc) et endossez le chèque le plus tôt possible en mentionnant au dos du chèque vos références bancaires, la date et votre signature.
- Vérifiez qu'il ne s'agit pas d'un chèque émis depuis plus d'un an et huit jours, auquel cas il serait périmé et n'aurait plus de valeur.

(1) France, Allemagne, Autriche, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Finlande, Irlande, Espagne, Portugal, Italie et Grèce.

Que faire si vous ne connaissez pas l'émetteur?

- Assurez-vous de l'identité de la personne qui vous remet le chèque en lui demandant une pièce d'identité avec photo (carte d'identité ou de séjour, passeport, permis de conduire, etc.).
 - Vérifiez la cohérence entre les éléments portés sur cette pièce d'identité et les caractéristiques de son titulaire (taille, sexe, date de naissance, etc.).

- Vérifiez que la signature portée sur le chèque correspond à celle figurant sur la pièce d'identité présentée.
- En cas de doute, demandez une deuxième pièce d'identité.
- Relevez au dos du chèque la nature de la pièce d'identité présentée, son numéro, la date, le lieu et l'autorité de délivrance.
- Soyez attentif aux éventuelles traces de grattage ou altérations, voire à la substitution de photo sur la pièce d'identité présentée.

Que faire si vous recevez une somme importante ?

- Vous faire payer par virement est la méthode la plus sûre. Si ce n'est pas possible, mieux vaut obtenir un chèque de banque qu'un chèque personnel.
- Le chèque de banque est un chèque émis et signé par une banque, à la demande de son client, avec dépôt des fonds en garantie.

Le bénéficiaire est donc certain de la provision pendant le délai légal de validité du chèque (1 an et 8 jours).

- Si l'on vous paie avec un chèque de banque, vérifiez son authenticité par téléphone auprès de l'agence émettrice du chèque (utilisez le numéro de l'annuaire plutôt que celui figurant sur le chèque pour éviter d'appeler un complice si le chèque présenté est un chèque falsifié).



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

Les Mini-guides Bancaires:

La banque dans le creux de la main



Ces mini-guides ont été conçus par :



Centre d'Information Bancaire
18 rue La Fayette 75440 Paris Cedex 9

Pour en savoir plus : www.fbf.fr • cib@fbf.fr